

Désignation de bénéficiaire(s) de l'allocation DÉCÈS

CONTRAT

tut'lr

tutelaire
MUTUELLE HUMANISTE

1/2

OBJET ET FONCTIONNEMENT

En cas de décès, le **contrat TUT'LR** que vous avez souscrit auprès de la mutuelle Tutélaire prévoit le versement d'une allocation décès si les conditions contractuelles sont remplies (voir l'extrait du **règlement TUT'LR, articles 37, 38, 39 et 40** au verso du présent formulaire).

Ce présent formulaire vous permet de désigner un ou plusieurs bénéficiaires qui percevront, si vous décédez pendant la durée de votre contrat, l'allocation décès. Pour être sûr que votre volonté soit bien respectée, le(s) bénéficiaire(s) doivent être précisément déterminé(s).

À tout moment, vous pouvez modifier votre désignation de bénéficiaire(s). Seules les désignations ou modifications de désignations adressées à la mutuelle Tutélaire avant le décès de l'adhérent lui seront opposables.

Ce formulaire **est à utiliser exclusivement** si la clause-type figurant à l'article 40 du règlement TUT'LR (voir l'extrait du règlement TUT'LR au verso du présent formulaire) ne vous satisfait pas. Si vous décidez de ne pas remplir le présent formulaire, la clause-type de désignation de bénéficiaire(s) de l'allocation décès s'appliquera.

Ce formulaire de désignation de bénéficiaire(s) est à retourner à Tutélaire complété et signé.

>> voir au point **4**

IMPORTANT : tout formulaire de désignation de bénéficiaire(s) de l'allocation décès non original, raturé, chargé, faisant apparaître plusieurs écritures ou du correcteur, incomplet, non daté ou non signé ne pourra être pris en compte par les services de gestion de la mutuelle Tutélaire et sera retourné à l'adhérent ; ceci aura pour conséquence l'application de la clause-type de désignation de bénéficiaire(s) de l'allocation décès figurant à l'article 40 du règlement TUT'LR en attendant la réception de votre nouvelle désignation valide.

Nous vous recommandons de garder une copie du présent formulaire de désignation de bénéficiaire(s).

Attention : en cas de modification de situation personnelle ou familiale, n'oubliez pas si nécessaire de modifier cette désignation.

➔ **Attention : s'agissant des salariés de droit privé de La Poste, toute désignation établie au titre de l'allocation temporaire décès prévue aux articles 42, 43 et 44 du règlement TUT'LR ne saurait s'appliquer d'office à l'allocation décès. Les deux garanties étant totalement indépendantes, il vous appartient de compléter le présent document si vous souhaitez désigner un ou plusieurs bénéficiaires au titre de l'allocation décès.**

Merci d'indiquer votre N° contrat TUT'LR : **T** | | | | | | | | | |

➔ Si vous avez déjà procédé à une désignation de bénéficiaire(s), cette nouvelle désignation se substituera à la précédente sous réserve que cette dernière soit acceptée par les services de la mutuelle.

1 JE SOUSSIGNÉ(E)

☐ M. ☐ M ^{ME}	NOM D'USAGE	PRÉNOM
NOM DE NAISSANCE		N° SÉCURITÉ SOCIALE
DATE DE NAISSANCE (JJ MM AAAA)	VILLE DE NAISSANCE	PAYS DE NAISSANCE
ADRESSE		
CODE POSTAL	VILLE	PAYS
TÉLÉPHONE DOMICILE (1)	TÉLÉPHONE MOBILE (1)	@ ADRESSE ÉLECTRONIQUE (1)

2 JE DÉCLARE COMME BÉNÉFICIAIRE(S) :

1^{ER} BÉNÉFICIAIRE Personne physique

☐ M.

☐ M^{ME}

NOM D'USAGE

PRÉNOM	NOM DE NAISSANCE
DATE DE NAISSANCE (JJ MM AAAA)	VILLE DE NAISSANCE
PAYS DE NAISSANCE	
LIEN DE PARENTÉ (LE CAS ÉCHÉANT)	ADRESSE
CODE POSTAL	VILLE
PAYS	TÉLÉPHONE DOMICILE (1)
	TÉLÉPHONE MOBILE (1)
@	ADRESSE ÉLECTRONIQUE (1)

OU

Personne morale (ex. : association, fondation, société...)

DÉNOMINATION SOCIALE
FORME JURIDIQUE
N° D'IMMATRICULATION
ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL
CODE POSTAL
VILLE
PAYS

2^E BÉNÉFICIAIRE Personne physique

☐ M.

☐ M^{ME}

NOM D'USAGE

PRÉNOM	NOM DE NAISSANCE
DATE DE NAISSANCE (JJ MM AAAA)	VILLE DE NAISSANCE
PAYS DE NAISSANCE	
LIEN DE PARENTÉ (LE CAS ÉCHÉANT)	ADRESSE
CODE POSTAL	VILLE
PAYS	TÉLÉPHONE DOMICILE (1)
	TÉLÉPHONE MOBILE (1)
@	ADRESSE ÉLECTRONIQUE (1)

OU

Personne morale (ex. : association, fondation, société...)

DÉNOMINATION SOCIALE
FORME JURIDIQUE
N° D'IMMATRICULATION
ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL
CODE POSTAL
VILLE
PAYS

(1) Facultatif

[2026-1]

3^E BÉNÉFICIAIRE Personne physique☐ M.☐ M^{ME}

NOM D'USAGE

PRÉNOM _____ NOM DE NAISSANCE _____

DATE DE NAISSANCE (JJ MM AAAA) _____ VILLE DE NAISSANCE _____ PAYS DE NAISSANCE _____

LIEN DE PARENTÉ (LE CAS ÉCHÉANT) _____ ADRESSE _____

CODE POSTAL _____ VILLE _____

PAYS _____ TÉLÉPHONE DOMICILE (1) _____ TÉLÉPHONE MOBILE (1) _____

@ _____ ADRESSE ÉLECTRONIQUE (1) _____

OU

Personne morale (ex. : association, fondation, société...)

DÉNOMINATION SOCIALE _____

FORME JURIDIQUE _____

N° D'IMMATRICULATION _____

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL _____

CODE POSTAL _____ VILLE _____

PAYS _____

À LIRE ATTENTIVEMENT !

➔ Par défaut, l'allocation décès est versée **par parts égales** à chaque bénéficiaire désigné.

Si vous souhaitez que cette allocation soit versée **en totalité au premier des bénéficiaires survivants** dans l'ordre de désignation, cochez la case ci-contre : ☐

3 JE SIGNE MON FORMULAIRE DE DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE(S)

Signature

précédée de la mention « Lu et approuvé »

NOM ET PRÉNOM DU SIGNATAIRE _____

Fait à : _____

le : _____
DATE (JJ MM AAAA)**4 J'ADRESSE À TUTÉLAIRE MA DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE(S) DÛMENT COMPLÉTÉE**

Une fois complétée, datée et signée, adresser le présent formulaire de désignation de bénéficiaire(s) (document original) à :

Tutélaire – TUT'LR
157 avenue de France
75013 Paris

ou par courriel à : contact@tutelaire.fr

➔ Important : Les envois de photocopies ne sont pas recevables.

Afin de prévenir tout litige ultérieur, les services de Tutélaire procèdent à une vérification de la recevabilité de la présente désignation de bénéficiaire(s) en vue de son exploitation future. En cas d'irrecevabilité, une nouvelle désignation sera demandée par courrier ou par courriel, lequel précisera le motif du rejet. Tant que la désignation de bénéficiaire(s) nécessite des corrections pour permettre sa bonne exploitation, la dernière désignation de bénéficiaire(s) valide enregistrée par Tutélaire ou à défaut la clause type (voir l'extrait du règlement TUT'LR article 40 ci-après) prévue par le contrat TUT'LR est applicable.

EXTRAITS DU RÈGLEMENT TUT'LR⁽²⁾ approuvé par le conseil d'administration du 15 octobre 2025**TITRE III****GARANTIES VIE – DÉCÈS****CHAPITRE I****DÉCÈS OU INVALIDITÉ PERMANENTE ET ABSOLUE (I.P.A.)****Article 37 : champ de la garantie**

Sous réserve des exclusions mentionnées dans la suite du présent chapitre, la garantie prévue en couverture du risque décès ou invalidité permanente et absolue est subordonnée au rattachement du membre participant au 1^{er}, 2^e, 3^e ou 4^e groupe.

En cas de décès ou d'invalidité permanente et absolue du membre participant âgé d'au moins 18 ans, la mutuelle garantit le versement d'une allocation.

[...]

Article 38 : disposition particulière d'extinction de la garantie

Le versement de l'allocation au titre de l'invalidité permanente et absolue met fin à la garantie.

Article 39 : montant de l'allocation

L'allocation versée par la mutuelle est fonction de l'âge atteint par le membre participant au moment de son décès ou de la survenance de son état d'invalidité permanente et absolue, conformément au tableau figurant en annexe 2.1.

[...]

Au titre de la garantie décès, à réception de l'ensemble des pièces réclamées, le versement de la prestation sera servi dans un délai maximum de 30 jours.

Article 40 : bénéficiaires de l'allocation

En cas d'invalidité permanente et absolue, le bénéficiaire de l'allocation est le membre participant lui-même.

En cas de décès, l'allocation est versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par le membre participant. À défaut de désignation ou en cas de décès de l'ensemble des bénéficiaires désignés, l'allocation est versée :

- au conjoint survivant, non divorcé, non séparé de corps par une décision judiciaire définitive à la date du décès ;
- à défaut, au partenaire survivant lié par un pacte civil de solidarité non dissout à la date du décès ;
- à défaut, au concubin ;
- à défaut, aux héritiers.

La garantie cesse d'avoir effet à l'égard du bénéficiaire qui a été condamné pour avoir volontairement donné la mort au membre participant. Dans ce cas, l'allocation est versée suivant l'ordre de désignation.

Annexe 2**2.1. Allocation au titre de la garantie décès ou invalidité permanente et absolue**

âge atteint	montant	âge atteint	montant
jusqu'à 70 ans	2 000 €	76 ans	1 100 €
71 ans	1 850 €	77 ans	950 €
72 ans	1 700 €	78 ans	800 €
73 ans	1 550 €	79 ans	650 €
74 ans	1 400 €	80 ans et +	500 €
75 ans	1 250 €		

(1) Facultatif (2) Note : les extraits sont reproduits à titre d'information. Le règlement TUT'LR est susceptible d'être modifié. Se référer au règlement TUT'LR en vigueur.

➔ Pour connaître les pièces justificatives nécessaires à l'attribution des prestations, composer le : ☎ **N°Cristal 0 969 398 399**

APPEL NON SURTAXE

Les informations recueillies dans le présent document, ou contenues dans les pièces demandées, ont pour finalités la gestion et l'exécution du contrat, la gestion du risque et, si accord de votre part, la prospection commerciale. Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'effacement et de limitation du traitement vous concernant. Pour les exercer, adressez un courrier simple au responsable de traitement : Tutélaire, 157 avenue de France, 75013 Paris ou un courriel à : donneespersonnelles@tutelaire.fr. Pour plus d'informations relatives à la gestion de vos données, vous pouvez à tout moment consulter notre politique de confidentialité sur le site internet www.tutelaire.fr ou la demander par courrier simple au responsable de traitement de Tutélaire.

Identifiant unique REP : FR232039_01QZIY